



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Règlement

REGLEMENT - APPEL A PROJETS 2024

« Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action »

relatif à la mise en place de projets et d'actions de sensibilisation pour la prévention, la réduction et le meilleur tri des déchets

Date limite de réception des dossiers : 19 décembre 2024 à 12h

INTRODUCTION

En 2022, chaque habitant de la Nouvelle Aquitaine produit en moyenne 655 kg¹ de déchets ménagers et assimilés. Ce volume de déchets a un coût économique, social et environnemental élevé qu'il est nécessaire de réduire.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le volet déchets du SRADDET, la Région a défini sa politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées à travers le soutien de projets œuvrant à la prévention, à la gestion des déchets et à l'économie circulaire. Cette politique publique participe entièrement à la mise en œuvre de la feuille de route NéoTerra 2 au titre de l'ambition 1 « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir ».

Une feuille de route « volet déchets du SRADDET » a été votée en séance plénière le 17 octobre 2022. Elle se décompose en 6 volets d'intervention. L'objet de cet appel à projets concerne plus particulièrement le 6ème volet de cette feuille de route qui s'inscrit également dans le cadre des objectifs du SRDEII : **la sensibilisation et l'accompagnement des parties prenantes au changement de comportement.**

Cet appel à projets vise ainsi à **encourager des initiatives et des projets permettant de réduire significativement le tonnage des ordures ménagères résiduelles et assimilées** sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et créer un changement des comportements auprès du grand public et des professionnels via plusieurs axes thématiques.

I - OBJECTIF STRATEGIQUE ET AXES D'INTERVENTION

Le présent appel à projets (AAP) a pour vocation de contribuer, à l'échelle d'un territoire,

¹ [Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire | ORDEC Nouvelle-Aquitaine \(avec-nouvelleaquitaine.com\)](https://www.observatoire-nouvelle-aquitaine.com/)

à la **réduction des déchets à la source et au meilleur tri de ces derniers**. L'appel à projets se décline en **4 axes thématiques** (ci-dessous), orientés vers le grand public, les professionnels, les entreprises et les établissements scolaires.

Les candidatures doivent être portées impérativement par **un réseau** ou un **groupement de plusieurs structures de l'ESS ou plusieurs associations environnementales et s'inscrire dans un ou plusieurs axes thématiques**.

La **durée du projet doit être de 12 à 18 mois** et se dérouler obligatoirement durant la **période comprise entre mars 2025 et décembre 2026** avec quelques exceptions possibles pour l'axe 4.

- **AXE 1 : EXPERIMENTER OU INNOVER : DE LA SENSIBILISATION AU PASSAGE A L'ACTION**

Ces projets auront pour objectif de favoriser et accélérer le changement de comportement, dans ses dimensions individuelles et collectives, en faveur de la prévention et de la réduction des déchets en Nouvelle-Aquitaine. S'inscrivant dans un projet du territoire, les candidats pourront proposer des projets expérimentaux sur les territoires ciblés, comme : famille « zéro déchet », marchés « zéro déchet », « défi et challenge », « campagne de sensibilisation thématique orientée vers un public cible précis », « développement d'un circuit d'économie circulaire à l'échelle d'un quartier », etc.

Thématique : mieux consommer, via des actions sur le gaspillage alimentaire, la consommation responsable (consommation locale, de seconde-main, etc.) ou le tri ;

Public cible : grand public, élus, professionnels, entreprises ;

Par qui : les projets doivent être portés impérativement par un réseau ou un groupement d'associations environnementales ou des structures de l'ESS. Ces projets peuvent être également soutenus ou accompagnés par des collectivités à compétences déchets, les chambres consulaires (chambres de métiers, d'artisanat), les bailleurs sociaux ou autres organismes locaux.

Attention : ne sont pas éligibles les animations ponctuelles proposées par des associations hors projet du territoire.

- **AXE 2 : RENFORCER L'ACCES AU REEMPLOI ET A LA REPARATION**

Les candidats pourront proposer des projets à l'échelle d'un territoire qui répondent à minima à un des objectifs suivants :

- Réaliser des opérations performantes de réemploi, réutilisation et réparation en proposant des actions multi ou mono flux innovantes (par exemple : collecte préservante sur les D3E, encombrants, des ateliers auto-réparation des D3E, des vélos, etc.) ;
- Renforcer l'offre de réemploi ou de réparation de proximité (en pied d'immeuble notamment) en proposant des services innovants ;
- Sensibiliser et faire connaître les offres existantes à destination du grand public ou des professionnels pour améliorer les performances de réemploi et lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants.

Thématique : allonger la durée de vie des produits grâce au réemploi, à la réutilisation et à la réparation ;

Public cible : grand public, familles, professionnels, entreprises ;

Par qui : les projets doivent être portés impérativement par un réseau ou un groupement des associations environnementales ou des structures de l'ESS. Ces projets peuvent être également soutenus ou accompagnés par des collectivités à compétences déchets, les chambres consulaires (chambres de métiers, d'artisanat), les bailleurs sociaux ou autres organismes locaux.

• **AXE 3 : RELANCER LA COLLECTE SÉLECTIVE ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU TRI DES EMBALLAGES ET NOTAMMENT PLASTIQUES**

Le remplacement de l'emballage (notamment plastique) à usage unique par un emballage réemployé ou réutilisé est au cœur de l'actualité nationale et régionale (une des priorités du SRDEII Nouvelle-Aquitaine). La région souhaite encourager les projets visant une meilleure collecte sélective et un tri performant de ces emballages aussi bien par les consommateurs que par les producteurs de ces derniers.

Les candidats peuvent proposer des projets de sensibilisation originaux et innovants pour mobiliser les différents publics en capacité d'agir (habitants, entreprises, scolaires, etc.) de façon ludique (défi sur le tri, valorisation in situ, etc.) à améliorer le tri et la collecte sélective des emballages et notamment plastiques.

Les projets proposés doivent à minima :

- Pouvoir se déployer sur plusieurs sites à l'échelle d'un territoire (ex. en pied d'immeuble, lycées, etc.) ;
- Mobiliser le partenariat local : les EPCI en charge de la gestion des déchets, les bailleurs sociaux, consulaires, établissements scolaires, etc. ;
- Évaluer l'impact des actions mises en œuvre sur les tonnages réellement collectés et proposer un seuil minimum de personnes sensibilisées par action.

Thématique : collecte et tri pour meilleur réemploi des emballages et notamment plastiques ;

Public cible : grand public, élus, professionnels, entreprises, établissements scolaires et scolaires ;

Par qui : les projets doivent être portés impérativement par un réseau ou un groupement des associations environnementales ou des structures de l'ESS.

• **AXE 4 : PROJETS A DESTINATION DES SCOLAIRES POUR JETER MOINS**

Il s'agit d'accompagner des élèves et/ou des établissements scolaires (tout cycle scolaire) au changement de comportement via les projets d'une durée d'un an, adaptés aux contraintes du calendrier scolaire.

Les candidats pourraient proposer des actions innovantes de sensibilisation adaptées à l'âge des publics ciblés et permettre aux enseignants et/ou aux encadrants de travailler la thématique tout au long de l'année scolaire ou au cours de la période d'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Les projets pourront comporter plusieurs séances d'animation ponctuelles à échéances régulières telles que : actions d'animations, ateliers de fabrication par soi-même, jeux ludiques, défis ou intervention d'un professionnel.

Thématique : le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au compostage, la consommation responsable ;

Public cible : élèves ou établissements scolaires tout cycle scolaire. Préciser dans la candidature la tranche d'âge ciblée ;

Par qui : Les projets doivent être portés impérativement par un réseau ou un groupement des associations environnementales ou des structures de l'ESS. Ces projets peuvent être également soutenus ou accompagnés par des académies ou autres organismes similaires.

II – BUDGET ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

2.1 Le budget

Le **budget total** du Service déchets et économie circulaire dédié à cet appel à projets est **de 480.000€** :

- Soit une **enveloppe de 40 000 € par département** à savoir : Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86) et Haute-Vienne (87) ;
- Soit une enveloppe de **120 000€ pour chacun des 4 axes d'intervention.**

Le jury sélectionnera un seul lauréat par territoire.

Il s'agit d'une répartition indicative par axe et par territoire. En fonction des candidatures, le jury se réserve le droit de modifier le budget par axe et le nombre de lauréats.

2.2 Structures éligibles à l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux associations de la protection de l'environnement et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP, SCIC, mutuelles, fondations et entreprises de l'ESS agréées ESUS) implantées ou ayant un champ d'action en Nouvelle-Aquitaine.

Les candidatures doivent être portées par un réseau ou un groupement d'associations ou d'entreprises de l'ESS. Une seule structure porte le projet. Elle est bénéficiaire de l'éventuelle subvention régionale et elle coordonne et conventionne avec chaque membre du groupement en précisant leur rôle et le montant nécessaire à l'action envisagée.

2.3 Modalités financières d'octroi de subventions

Les subventions sont octroyées uniquement pour des dépenses de fonctionnement imputables exclusivement à la réalisation du projet (par exemple les ressources humaines mobilisées telles que les animateurs, intervenants, experts thématiques, etc.) et les ressources matérielles mobilisées (outils et matériel pédagogique, frais de déplacement, moyens de communication, de publication, etc.). Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles. Les dépenses d'investissement sont également exclues.

Les projets doivent être cofinancés ou comporter une part de fonds propres qui ne doit cependant pas remettre en cause la gratuité des actions proposées au public.

Le montant global de la subvention accordée par la région dans le cadre d'un projet sera au maximum de 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par la région. La convention devra être notifiée préalablement au versement du premier acompte. Les lauréats recevront un acompte de 40% de la subvention au moment de la notification. Le solde de la subvention fera l'objet d'un bilan qualitatif et financier. Les deux documents devront être transmis à la Région dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la fin de l'opération.

2.4 Calendrier de réalisation des projets

Les projets ne doivent pas commencer avant le dépôt officiel du dossier, précisé dans le règlement de l'appel à projets. Pour les projets qui s'inscrivent dans la continuité d'initiatives déjà en cours sur le territoire, les candidats doivent démontrer que les actions proposées permettent de renforcer, redynamiser, compléter ou développer les actions déjà réalisées.

Les projets seront présentés au vote à la commission permanente du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine début 2025. Une fois la délibération votée, les conventions seront

établies et à partir de leur signature, les projets pourront être mis en œuvre pour 12 à 18 mois et se dérouler obligatoirement durant la **période comprise entre mars 2025 et décembre 2026**.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date limite de remise des dossiers de candidatures et se termine à la date de fin du projet.

III – CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

À l'expiration du délai de réception des dossiers, la région procédera à l'étude des candidatures, selon les critères de l'éligibilité et de pertinence définis ci-après :

3.1 Critères d'éligibilité

Sont éligibles **les réseaux** et les groupements des associations et des structures ESS

- Ayant leur siège en Région Nouvelle-Aquitaine,
- Ayant au moins 2 ans d'ancienneté,
- Exerçant leurs activités en lien avec la prévention des déchets

Les projets présentés devront faire l'objet des partenariats entre plusieurs associations ou structures ESS. Les particuliers ne sont pas éligibles.

L'enveloppe budgétaire maximale par structure à l'échelle d'un territoire est de 40 000€.

3.2 Critères de pertinence

- Qualité du projet au regard des attendus de l'axe dans lequel il s'inscrit :
 - o La définition du public cible,
 - o Définition des facteurs sociaux et comportementaux qui justifient sa production de déchets actuelle
 - o Définition des ressorts permettant de faire diminuer la production de déchets et justifiant ainsi la construction du projet
- Partenariat constitué : nombre et nature des structures associées
- Caractère innovant des projets présentés
- Public visé (type, nombre...)
- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit
- Expérience du chef de file (association ou structure de l'ESS) et sa compréhension des enjeux du territoire
- Montant de la subvention demandée en cohérence avec le budget global du projet
- Capacité des porteurs de projet à définir des indicateurs de suivi, à les suivre tout au long du projet et à donner des premières projections dans leur dossier de candidature (exemple : quantité de déchets évités ou triés par les habitants et les entreprises, nombre de personnes sensibilisées, etc.)

3.3 Procédure de sélection

A réception, chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception. Par la suite, ces dossiers seront examinés, puis évalués et enfin instruits par les chargés de mission du service DEC pour être présentés au jury régional.

Ce jury donnera un avis technique (favorable /défavorable/sous-réserve) à chaque dossier présenté en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Tous les porteurs de projet seront informés de l'avis technique du jury de sélection.

Cependant, l'aide régionale ne pourrait pas être accordée qu'après l'avis de l'organe délibérant du Conseil Régional (Commission Permanente prévue au premier semestre 2025) qui, bien évidemment, s'appuiera sur l'avis technique du jury régional.

La Région pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers. Des auditions des candidats pourront être organisées dans le cadre de la sélection.

Chaque lauréat de l'appel à projets s'engage à consolider et à partager un **bilan de son projet** selon la trame définie et partagée par la Région. Un bilan complété sera nécessaire pour recevoir le solde du projet.

IV- DOSSIER A REMETTRE

Le dossier à renseigner par le candidat figure en annexe de ce document et il est également disponible en format dématérialisé pour pouvoir être complété informatiquement.

Pièces à fournir :

- Dossier de candidature dûment rempli avec ses quatre annexes
- Relevé d'identité bancaire ou postal (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE)
- Preuve légale de l'existence de la structure : statuts de l'association, copie de la parution au Journal Officiel, extrait Kbis (pour les entreprises)
- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)
- Rapport d'activités année N-1,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent (NB. Ils doivent contenir un bilan, un compte de résultat, et une annexe si l'association reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €),
- Si le candidat a recours à des prestataires extérieurs, les devis relatifs aux différents postes de projets (dépenses de fonctionnement externalisées)

La date limite de réception des dossiers : 19 décembre 2024 à 12h.

Les dossiers complets (avec toutes les pièces justificatives) devront être envoyés par voie électronique à l'adresse ci-après : **conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr**

Par dérogation les porteurs des projets peuvent envoyer leurs dossiers de candidature complet par courrier postal au plus tard au 19 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) ci-dessous :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Direction Environnement - Service DEC
14 rue François de Sourdis,
33077 BORDEAUX Cedex

Il est inutile de doubler l'envoi par mail par un envoi courrier.

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe déchets-économie circulaire de la Région Nouvelle-Aquitaine : **conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr**

Après la date limite de réception des dossiers, la Région se réserve la possibilité de prendre contact avec la structure pour compléter le dossier. Des compléments ou modifications de candidatures pourront être apportés par les candidats pendant la phase d'instruction et avant le jury.